

ARRÊTÉ N° 2021-42

PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2021-41

Nous, Véronique MIQUELLY, Maire de la Commune d'Auriol,

Vu l'arrêté municipal n°2021-41 du 19 juillet 2021,

Considérant le retour à la normale de l'alimentation en eau potable de l'ensemble des quartiers de la Commune,

Considérant qu'il convient, ainsi, d'abroger, l'arrêté de restriction des usages de l'eau,

ARRETONS

ARTICLE 1 : L'arrêté municipal n°2021-41, est abrogé à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Roquevaire et Monsieur le Chef de la Police Municipale d'Auriol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ledit arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Ampliation de cet arrêté sera publiée et/ou affichée, sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Auriol, le 22 juillet 2021.

Le Maire,



Véronique MIQUELLY